

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2021 – 2022
CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBERY
retenue dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan
Logement d'abord »**

Entre

L'Etat, représenté par Pascal BOLOT, Préfet de département du Savoie, d'une part,

Et

La communauté d'agglomération de Chambéry représenté(e) par Philippe GAMEN, Président de la communauté d'agglomération de Chambéry et désignée ci-après par les termes « Grand Chambéry », d'autre part,

N° SIRET : 200 069 110 00019

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans. Celle-ci

implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement seront un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de **cinq priorités** :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) du plan, lancé en septembre 2020, vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI mettront en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiseront la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités viseront une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier aux collectivités territoriales qui s'engagent à renforcer leurs politiques en matière d'insertion par le logement des ménages sans-domicile.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président de « Grand Chambéry » définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens,

et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre Grand Chambéry s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et de Grand Chambéry sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DE L'EPCI ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et Grand Chambéry dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS).

Ces partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et du Grand Chambéry.

2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'Etat et Grand Chambéry présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'Etat et Grand Chambéry s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Ces objectifs doivent s'insérer dans le cadre donné par le plan national du logement d'abord. Les objectifs poursuivis s'articuleront autour des 5 priorités et axes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La feuille de route élaborée par l'Etat et Grand Chambéry visera une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question.

Elle prévoira un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats. Il sera mis en place dès 2021.

2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale bénéficiant d'un soutien financier spécifique de l'Etat

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions éligibles sur le programme 177 au titre de la convention de subvention sont les suivantes :

- La création – si le besoin est identifié – d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route, cofinancé à 50% par l'Etat et à 50% par le territoire. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple).
- L'**ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...).
- Des **mesures d'intervention sociale** qui visent à expérimenter des modalités d'action ou d'organisation nouvelles et dont l'efficacité sera systématiquement évaluée. Ces mesures doivent contribuer directement à l'accélération ou l'augmentation de l'accès au logement des ménages sans domicile ou au maintien dans le logement des ménages en risque de rupture.
- Le **développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête quantitative et qualitative qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO.
- Le **suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés.
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire sont les suivantes pour la première année (descriptif synthétique joint en annexe) :

- Coordinateur Logement d'Abord

- Etude de préfiguration d'une plateforme d'intermédiation locative
- Etude de préfiguration d'une plateforme d'accompagnement social
- Renfort du SIAO
- Renforcement du dispositif toi(t) d'abord
- Actions de formation des professionnels
- Observatoire
- Actions de participation des publics
- Plan de communication en direction des acteurs, professionnels et publics
- Animation d'événements en direction des acteurs, professionnels
- Etude sur les besoins et les solutions en logement et en accompagnement pour les jeunes précaires
- Accompagnement des publics en impayés

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Ces indicateurs sont annexés à la présente convention.

La mobilisation des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants. L'Etat et Grand Chambéry s'engagent donc à renforcer leur coopération pour la mobilisation coordonner des dispositifs de droit commun.

2.2. Financement

La collectivité s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre des actions prévues dans le plan d'action. En cas de création d'un poste de coordinateur, la collectivité devra prévoir le financement à hauteur de 50 % du poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du logement d'abord.

2.2.1 Versement des crédits Etat

Au titre de l'année 2021, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 185 800 €, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 241 000 €, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'Etat verse la dotation due à la collectivité, au regard de la convention entre le Préfet du département et Grand Chambéry signée au plus tard le 30 juin de chaque année, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution de l'Etat pour l'année 2022 est soumise à une évaluation de l'avancement et des premiers résultats réalisées au début de l'année 2022 au niveau territorial et avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

2.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la collectivité et l'Etat sur une base annuelle.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant à minima les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DREETS, DDETSPP, DDT), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. L'instance en charge du suivi de la convention pourra, selon le contexte du territoire, être une instance ad hoc, ou une instance déjà existante.

La collectivité est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération de Grand Chambéry en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : logementdabord@dihal.gouv.fr

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an, ainsi qu'aux autres réunions de partage et de travail organisées par la Dihal. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans (2021-2022).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2021.

La contribution financière sera créditée sur le compte de Grand Chambéry.

Les versements seront effectués sur le compte : Banque de France

Dénomination sociale (titulaire du compte) Trésorerie de Chambéry municipale

Code établissement 30001

Code guichet 00279

Numéro de compte C7300000000 72

IBAN FR59 3000 1002 79C7 3000 000 072

BIC BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REVERSEMENT DES CRÉDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2021, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet de département constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président Grand Chambéry par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président Grand Chambéry dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. À l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président de Grand Chambéry

Le Préfet du département de la Savoie

Annexe 1 – Présentation du budget prévisionnel 2021-2022

n°	Action	Porteur d'action bénéficiaire du financement	Dépenses 2021-2022 (12 mois)	Financement AMI	Reste à charge pour Grand Chambéry
1	Coordinateur Logement d'Abord	Grand Chambéry	50 000 €	25 000 €	25 000 €
2	Etude de préfiguration d'une plateforme d'intermédiation locative	Grand Chambéry	15 000 €	12 000 €	3 000 €
4	Etude de préfiguration d'une plateforme d'accompagnement social	Grand Chambéry	30 000 €	24 000 €	6 000 €
6	Renfort du SIAO	Opérateur SASSON	20 000 €	20 000 €	0 €
7	Renforcement du dispositif toi(t) d'abord	Opérateur SASSON	20 000 €	20 000 €	0 €
8	Actions de formation des professionnels	Grand Chambéry	12 000 €	9 600 €	2 400 €
9	Observatoire	Grand Chambéry	14 000 €	11 200 €	2 800 €
10	Actions de participation des publics	Grand Chambéry	6 000 €	4 800 €	1 200 €
11	Plan de communication en direction des acteurs, professionnels et publics	Grand Chambéry	14 000 €	11 200 €	2 800 €
12	Animation d'évènements en direction des acteurs, professionnels	Grand Chambéry	8 000 €	6 400 €	1 600 €
13	Etude sur les besoins et les solutions en logement et en accompagnement pour les jeunes précaires	Grand Chambéry	25 000 €	20 000 €	5 000 €
14	Accompagnement des publics en impayés	En cours identification	27 000 €	21 600 €	0 €
	TOTAL		241 000 €	185 800 €	49 800€

Annexe 2 – Présentation des objectifs poursuivis, actions mises en œuvre, financements mobilisés et indicateurs de résultat associés

n°	Action	Catégorie d'action	Description de l'action	Objectif de l'action	Résultats attendus et indicateurs	Livrables 2021	Livrables 2022
1	Coordinateur Logement d'Abord	<i>Poste de coordinateur /animateur</i>	Poste dédié au sein de Grand Chambéry au pilotage	Dédier un poste au sein de l'agglomération au pilotage de la démarche	Lancement des actions, animation et mobilisation du partenariat	recrutement	
2	Etude de préfiguration d'une plateforme d'intermédiation locative	<i>Autres actions d'ingénierie</i>	Recours à un prestataire pour mener une étude de finalisation du diagnostic et de définition d'une plateforme	Définir la stratégie permettant de développer les places en intermédiation locative et proposer un service d'accueil des propriétaires	Mise en place d'un service (plateforme) d'accompagnement des propriétaires et définition d'un plan de captation	étude	Sant objet
3	Animation de la plateforme d'intermédiation locative	<i>Montage d'initiatives innovantes, notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains et techniques dédiés à l'animation de la plateforme (plutôt externalisé)	Développer les places en intermédiation locative et proposer un service d'accueil des propriétaires	Places créées en IML, Nb de propriétaires mobilisés et suivis		développement de l'offre
4	Etude de préfiguration d'une plateforme d'accompagnement social	<i>Création de plateformes d'accompagnement</i>	Recours à un prestataire pour mener une étude de diagnostic et de définition d'une plateforme	Définir les conditions à mettre en place pour renforcer la coordination des acteurs dans l'accompagnement des publics	Mise en place d'une plateforme d'accompagnement social		étude
5	Animation de la plateforme d'accompagnement social	<i>Création de plateformes d'accompagnement</i>	Moyens humains et techniques dédiés à l'animation de la plateforme (plutôt externalisé)	Fédérer les acteurs de l'accompagnement, assurer un meilleur repérage diagnostic et orientation, veille active des ménages	Nb de ménages suivis, nb de ménages ayant accédé à un logement		accompagnement du public

6	Renfort du SIAO	<i>Montage d'initiatives innovantes, notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains supplémentaires au sein du SIAO	Renforcer le partenariat entre le SIAO et les acteurs du logement autonome en particulier les bailleurs sociaux	Nb de situations traitées en commun, Nb de ménages ayant accédé à un logement, Nb de lgts dédiés dans le parc social	accès au logement	accès au logement
7	Renforcement du dispositif toi(t) d'abord	<i>Montage d'initiatives innovantes, notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains supplémentaires au sein de la Sasson	Rendre plus efficace le dispositif en travaillant sur l'accélération de l'accès à un logement autonome (bail au nom propre) des situations suivies	Nb de ménages ayant accédé à un logement autonome	accès au logement	accès au logement
8	Actions de formation des professionnels	<i>Autres actions d'ingénierie</i>	Mettre en œuvre un plan de formation en direction des professionnels	Sensibilisation des acteurs et accompagnement au changement	Nb de professionnels formés par cibles et par domaine	formations	formations
9	Observatoire	<i>Observation sociale</i>	Mettre en place un observatoire du sans-abrisme qui agrège les données des acteurs à l'échelle du territoire et complète les données	Disposer d'une meilleure connaissance du public et du contexte à l'échelle de Grand Chambéry	Renseignement et suivi d'indicateurs à l'échelle de l'agglomération,	suivi et évaluations	suivi et évaluations
10	Actions de participation des publics	<i>Observation sociale</i>	Mener des animations en direction du public pour "donner la parole"	Disposer d'une meilleure connaissance du public et mobiliser le public	Nb de publics mobilisés	animations	animations
11	Plan de communication en direction des acteurs, professionnels et publics	<i>Communication</i>	Définir un plan de communication en direction des professionnels et du public	Renseigner le public sur le logement d'abord et les dispositifs, mobiliser	Supports et outils créés et diffusés en direction des différentes cibles	supports et outils	Diffusion supports et outils
12	Animation d'événements en direction des acteurs,	<i>Communication</i>	Mener des animations en direction des professionnels et des acteurs	Renseigner et mobiliser les professionnels, faire remonter des propositions	Nb d'animations par type, par public	animations	animations

	profession nels			méthodologiqu es pour mettre en œuvre le projet de territoire, concerter dans le cadre des différentes études			
13	Etude sur les besoins et les solutions en logement et en accompagn ement pour les jeunes précaires	<i>Autres actions d'ingénierie</i>	Etude visant à préciser les besoins des jeunes en matière d'accompagne ment et de logements, proposer des solutions opérationnelles	Définir la stratégie permettant d'apporter une réponse plus adaptée aux besoins spécifiques des jeunes	Définition d'actions spécifiques à mettre en place	étude	Sans objet
14	Accompag nement des publics en impayés	<i>Montage d'initiatives innovantes, notamment d'accompag nement</i>	Contacteur les publics sous impayés pour les accompagner dans leur situation	Renforcer l'intervention précoce pour prévenir les expulsions	NB de ménages reçus et suites	rdv public	rdv public

Dépenses liées au poste de coordinateur / animateur	Salaire et frais liés au poste de chef de projet dont les missions pourront être la coordination du plan et de la plateforme, le suivi, l'évaluation de la démarche.
Dépenses d'ingénierie non comprises dans le poste de coordinateur	Études complémentaires, prestation d'accompagnement au montage / suivi du projet (préciser pourquoi non compris dans le poste de coordinateur), création de formations Logement d'abord...
Dépenses liées au montage d'initiatives innovantes, notamment d'accompagnement <i>Pour ces dépenses, il est nécessaire de préciser les sources de financement à plus long terme</i>	Expérimentations , création d' outils ou de dispositifs d'insertion professionnelle/santé en lien avec le logement, création de fonds de garantie pour les bailleurs ou les opérateurs, crédits venant compléter des mesures de droit commun parce qu'ils permettent d'en améliorer l'efficacité...
Dépenses liées à la mise en place et la coordination d'une plateforme d'accompagnement <i>Pour ces dépenses, il est nécessaire de préciser les sources de financement à plus long terme</i>	Coûts de création et de fonctionnement de la plateforme d'accompagnement la première année (dont éventuellement un poste de coordinateur si une possibilité de pérennisation est envisagée), éventuels outils informatiques nécessaires (en lien avec les outils existants)
Dépenses liées à l'observation sociale, aux enquêtes de recensement	Construction de la méthodologie , création ou amélioration d' outils partagés, coordination avec le volet recherche, logistique/organisation...
Dépenses liées au suivi et à l'évaluation	Méthodologie, études, enquêtes , lien avec la recherche (préciser pourquoi ces dépenses sont non comprises dans le poste de coordinateur)
Dépenses liées à la communication	Organisation de conférences/journées de sensibilisation/forum, création de supports de communication

Annexe 3 – Fiche contact

INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITÉ
--

Nom de l'EPCI : Grand Chambéry

Nom du président de l'EPCI : Philippe Gamen

N° SIRET : 200 069 110 00019

Adresse :

Numéro : 106 Rue ou voie : allée des Blachères

Complément d'adresse :

Code postal : 73000 Commune : Chambéry

Téléphone : 04 79 96 86 53 Adresse électronique : habitat@granchambéry.fr

Fait à : Chambéry

le :

Le Président de Grand Chambéry

Philippe Gamen